

# Comprendre l'assurance vie temporaire



# Comprendre l'assurance vie temporaire

L'assurance vie temporaire est la forme d'assurance vie la plus facile à comprendre. Vous versez une prime pendant une période de temps et si vous décédez au cours de cette période, la prestation d'assurance est versée à la personne ou aux personnes que vous avez désignées (en tant que bénéficiaires). Le type d'assurance temporaire le plus fréquent est l'assurance temporaire renouvelable et transformable.

Dans le cadre d'une planification financière efficace, une police d'assurance vie temporaire peut jouer un rôle important dans l'atteinte de vos objectifs à court terme et de vos objectifs personnels en matière de planification financière. Votre conseiller peut en discuter plus longuement avec vous et vous expliquer tous les avantages d'utiliser l'assurance vie temporaire à des fins de protection d'actifs et de créancier à court terme.

Les polices d'assurance vie temporaire qu'offre BMO<sup>MD</sup> Assurance sont très concurrentielles et peuvent s'adapter à un grand nombre de besoins d'assurance personnelle ou commerciale, notamment la protection du prêt hypothécaire, le financement d'une convention de rachat de parts d'associés, ainsi que la protection de prêts personnels ou aux petites entreprises.

Au moment de choisir une police d'assurance vie temporaire, vous devez tenir compte de nombreux facteurs, alors il est important de bien comprendre le fonctionnement de la police et quels facteurs ont un impact sur votre police et ses valeurs.

## Son fonctionnement

L'assurance vie temporaire offre une protection jusqu'à un certain âge, puis la police expire. Le montant du capital assuré est fixe tant et aussi longtemps que la personne assurée ne choisit pas de réduire le montant du capital assuré. Les primes sont nivelées pendant une certaine période de temps, tel que stipulé au contrat, généralement 10 ans ou 20 ans. À la fin de chaque période, les primes augmentent à un nouveau montant et demeurent nivelées jusqu'à la prochaine date de renouvellement.

Dans les cas où deux personnes sont assurées en vertu d'une même police d'assurance conjointe premier décès, le capital assuré est versé après le décès de la première personne assurée.

## Assurance

Votre assurance entre en vigueur une fois que votre proposition a été approuvée par BMO Assurance, que la première prime intégrale a été versée et que la police vous a été remise et ce, sous réserve qu'aucun renseignement figurant à votre proposition n'a changé. L'assurance expire à la date d'expiration indiquée aux pages de renseignements sur la police qui figurent dans le contrat.



L'assurance vie temporaire offre une protection fixe garantie dont les primes font périodiquement l'objet d'augmentations spécifiques pour des périodes de temps déterminées.

## Caractéristiques et garanties

Les polices d'assurance vie temporaire de BMO Assurance vous permettent de combler vos besoins en matière d'assurance de façon simple et abordable. Vous pouvez augmenter votre capital assuré ou ajouter d'autres types de garanties au besoin (moyennant justification d'assurabilité et disponibilité de la garantie). Vous pouvez également réduire votre capital assuré, sous réserve des minimums de la police.

Les polices d'assurance temporaire sont assorties d'un droit de transformation en toute police permanente admissible, permettant ainsi à la personne assurée de prolonger l'assurance à vie, tout en immobilisant la prime à un montant fixe. La transformation peut être effectuée jusqu'à la date d'anniversaire la plus rapprochée d'un certain âge, lequel est stipulé au libellé de la police.

Les polices d'assurance temporaire peuvent également être établies sur la base d'une assurance conjointe premier décès. Les polices conjointes sont assorties de deux garanties complémentaires, la première étant une option de prolongation et la deuxième étant une option de prestation double. L'option de prolongation permet à la personne survivante de prolonger sa protection d'assurance sans justification d'assurabilité après le décès de la première personne assurée. La garantie de prestation double prévoit le versement du double du capital assuré si les deux personnes assurées décèdent à l'intérieur d'une certaine période de temps. Les deux garanties prévoient des délais à respecter, lesquels sont décrits au libellé de la police.

## Garanties

Toutes les polices d'assurance vie temporaire de BMO Assurance comportent les garanties suivantes :

**Coût d'assurance** – Les taux du coût d'assurance stipulés à la police sont garantis et ne fluctueront jamais.

**Transformation** – Droit de transformation garanti en toute police permanente admissible. Une liste des polices admissibles est fournie sur demande au moment de la transformation.

## Primes

Le montant de vos primes est calculé en fonction de votre âge, de votre sexe et de votre statut fumeur ou non fumeur, ainsi qu'en fonction de l'évaluation de votre état de santé et de votre mode de vie. Après que votre police ait été en vigueur pendant au moins deux ans, vous pouvez demander que votre catégorie de tarification soit étudiée de nouveau, sous réserve d'une justification d'assurabilité conforme à nos exigences.

Sous réserve des exigences minimales, vous pouvez déterminer le montant et la fréquence des versements de primes en fonction de votre objectif financier.

# Droits et obligations du consommateur

**Changement de renseignements avant la remise de la police** – Une police d'assurance est établie après un examen approfondi des renseignements fournis dans votre proposition et des résultats de tous les tests et de tous les rapports médicaux. Lorsque la police vous est remise, si votre état de santé ou les renseignements figurant à la proposition ont connu des changements depuis que vous avez rempli la proposition, vous devez retourner la police à la Compagnie pour lui permettre d'étudier votre dossier de nouveau.

**Droit d'examiner la police pendant 10 jours** – Dans les 10 jours suivant la date de sa remise, vous avez le droit de nous retourner la police accompagnée d'une demande de résiliation écrite et nous vous rembourserons toutes les primes versées.

## Restrictions relatives au versement de prestations

**Omission de faits importants** – Vous devez divulguer tous les faits qui pourraient être importants pour la présente assurance. Par faits importants, nous entendons tous les renseignements fournis dans le cadre de la proposition, d'un examen médical, d'une déclaration écrite, d'une demande de remise en vigueur ou de toute pièce justificative attestant d'un sinistre. Si vous omettez de divulguer tous les faits importants, la Compagnie pourrait résilier votre police.

**Incontestabilité** – Sauf en cas de fraude, les déclarations consignées dans la proposition ou faites dans une demande de remise en vigueur ou de modification sont considérées incontestables deux ans après l'entrée en vigueur de l'assurance. Toutefois, lesdites déclarations sont contestables si la personne assurée décède dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur ou de remise en vigueur de l'assurance.

**Suicide** – En cas de suicide dans les deux ans suivant la date d'établissement ou la date de la dernière remise en vigueur de l'assurance, la prestation versée se limitera au remboursement des primes versées pour souscrire l'assurance, moins toute somme due à la Compagnie.

Pour de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller d'assurance ou nous téléphoner au 1-877-742-5244.

### **BMO Société d'assurance-vie**

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5  
1-877-742-5244

